

*Impôt sur le revenu—Loi*

● (1130)

Monsieur le Président, c'est la question la plus grave à laquelle la Chambre ait à faire face. Pendant combien de temps encore le gouvernement pourra-t-il continuer de dépenser 50 p. 100 de notre produit national brut? Cette proportion augmentant à un rythme alarmant, ne convient-il pas d'envisager dès maintenant non seulement de simplifier les dispositions de la loi, ce que ne fait pas le présent projet de loi, mais également de redonner aux Canadiens qui travaillent pour créer la richesse nationale la plus grande partie de ce qu'ils ont produit? Ce n'est qu'alors que nous pourrions avoir une véritable relance.

Le discours du trône renferme certaines observations des plus intéressantes comme:

Les exploitants de petites entreprises sont les héros méconnus de la relance.

Ou encore:

Ces entreprises sont en effet une source perpétuelle d'innovation, elles procurent des revenus d'exportation appréciables, et elles peuvent créer de nombreux emplois.

Quel sort réserve-t-on alors dans la présente loi, et plus particulièrement dans le projet de loi dont nous sommes saisis, à ces dirigeants de petites entreprises qui sont les héros méconnus de la relance et qui peuvent créer de nombreux emplois? Eh bien, on les laisse dans une situation pénible alors que d'autres profitent du Régime de placements en titres indexés sur lequel porte une bonne partie des dispositions du présent projet de loi. Ce régime est présenté comme une mesure ouvrant certaines possibilités et le premier geste posé par le gouvernement pour indexer la croissance réelle des gains en capital au Canada, afin que ceux qui disposent de certains biens en immobilisations—qui sont visés par la définition du Régime de placements en titres indexés figurant dans le présent projet de loi, et non ces exploitants de petites entreprises que l'on vante tant dans le discours du trône—puissent profiter de ces avantages fiscaux. Ces petits exploitants sont ceux qui, dans une large mesure, n'ont pas la possibilité de bénéficier des avantages de ces dispositions, car leurs actions ne sont pas cotées à une bourse établie, la première exigence en vertu du présent projet de loi.

Quel traitement leur fait-on, monsieur le Président? Eh bien, il en est question dans d'autres passages du discours du trône, peut-être pas aussi nommément mais, en tout cas, indirectement. Examinons cette déclaration qui figure au discours:

S'il veut soutenir la concurrence mondiale, le Canada doit moderniser ses installations de production, créer de nouvelles entreprises et rebâtir son infrastructure industrielle.

Il s'agit donc de l'acquisition ou de la création de capitaux fixes, lesquels pour une bonne part sont normalement créés ou acquis par les petites entreprises. Pourtant, la dernière fois que la Chambre a eu l'occasion d'étudier une modification à la loi de l'impôt sur le revenu—je veux parler du projet de loi C-139 de la première session de la présente législature—le gouvernement a été autorisé à supprimer par voie de modification au règlement l'allocation normale du coût en capital, sa déduction à 100 p. 100 suivant la catégorie des capitaux et à la remplacer par 50 p. 100 seulement de l'allocation du coût en capital dont auraient pu bénéficier les personnes physiques qui se donnent

la peine d'acquérir ou de créer de nouveaux capitaux fixes dans l'exercice de leur activité commerciale. Mesure déplorable pour le gouvernement si jamais son intention a été d'inciter les petites entreprises, et les autres d'ailleurs, à se lancer dans l'acquisition et la reconstruction d'infrastructures industrielles.

Nous avons aujourd'hui la possibilité de nous occuper de cette omission de taille. Si vraiment le gouvernement est sérieux quand il prétend reconnaître la nécessité de créer de nouvelles infrastructures industrielles, pourquoi n'annonce-t-il pas que le contribuable qui fait l'acquisition de ces capitaux pourra en déduire le coût à 100 p. 100 de l'allocation à laquelle il a droit, au lieu de 50 p. 100, dans la première année de leur acquisition? Il serait logique que le gouvernement fasse ce qu'il faut à cette fin s'il a vraiment l'intention de réaliser les promesses du discours du trône. Mais je doute fort en réalité que le gouvernement désire autre chose que de continuer à prélever une part toujours plus grande de la croissance et du potentiel de richesse du pays, pour l'utiliser à des fins connues de lui seul. Il serait évidemment utile que dans la discussion du discours du trône on nous dise un peu quelles sont ces fins. Le gouvernement entend continuer de consacrer à l'aide étrangère 0.5 p. 100 environ du PNB d'ici à 1985, et 0.7 p. 100 d'ici à la fin de la décennie.

Nous avons le devoir, nous députés, de définir la limite des facultés contributives du citoyen. Je signalerai à la Chambre qu'en 1982—nous n'avons pas de chiffres pour 1983, mais je ne pense pas qu'ils soient inférieurs—on a soutiré 42 milliards environ à des personnes physiques, exclusion faite donc des sociétés. C'est 33 milliards de plus que l'année précédente.

Quand cela finira-t-il? Seulement quand la Chambre aura le courage d'examiner les projets de dépenses du gouvernement, de fixer les emplois les meilleurs de ses ressources et d'abaisser les taux d'imposition qui contraignent les Canadiens à verser une part toujours plus grande de leurs biens à l'État. Nous sommes devenus trop conditionnés à l'idée qui me répugne que tous les biens appartiennent à l'État. Nous inclinons trop à considérer que le citoyen n'a le droit de disposer de ce que l'État veut bien lui laisser. Nous savons que la moitié du produit national brut du pays est maintenant consacrée aux dépenses publiques. Pour leurs dépenses, il n'en reste donc que la moitié à ceux qui l'ont gagné, à ceux qui travaillent pour produire ces richesses, pour construire les maisons et les usines, pour fabriquer les voitures, les meubles et l'équipement, pour rendre la vie supportable au Canada.

Le filoutage de l'État, voilà une chose dont nous, députés, commençons à prendre l'habitude. Il fut un temps, monsieur le Président, où l'impôt était considéré comme un vol. Un cambriolage effectué dans les coffres des gens. Mais maintenant nous considérons les choses autrement. C'est tellement devenu un réflexe de compter que l'État va percevoir toujours plus, que personne ne proteste quand en l'espace d'un an la contribution des personnes physiques saute de 33 à 42 milliards. Personne ne se plaint. Personne ne jette le cri d'alarme, personne n'érige de barricades pour réclamer que l'État prenne moins et lui en laisse plus.